

Tribune CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Le ministère fête cette année ses 60 ans et semble s'éloigner à grand pas de ses valeurs fondatrices : en 1966 André Malraux dénonçait « jamais le monde n'a connu des usines de rêves comme les nôtres, jamais le monde n'a connu une pareille puissance d'imaginaire, jamais le monde n'a vu ce déluge d'imbécillité... » (référence sur le site du ministère de la culture). Aujourd'hui, avec les orientations actuelles du CNM, le ministère abandonne tout ce qui fonde sa légitimité et sa grandeur.

La « maison commune » qui initia le CNM cache de moins en moins bien un CNV renforcé, aux pratiques opaques très éloignées du service public et de toute idée de bien commun.

L'étude récente de BCG, commandée par la DGMIC, fait apparaître qu'une entreprise américaine comme « Live nation » reçoit 4 millions d'euros du CNV alors qu'un amendement passé en catimini fin octobre à l'assemblée nationale interdit au futur CNM de modifier jusqu'en 2022 l'affectation du produit de la taxe de l'actuelle CNV. Si l'éthique ne suffisait pas à s'inquiéter de ces manœuvres, la rationalité d'une politique économique voudrait à minima que l'on respecte la loi.

La loi de 2016 relative à la liberté de la création, stipule clairement que toutes les politiques publiques ont obligation de soutenir « en particulier la création d'œuvres d'expression originale française et la programmation d'œuvres d'auteurs vivants, et encourager l'émergence, le développement et le renouvellement des talents et de leurs modes d'expression ». Le CNM que l'on tente de nous imposer aujourd'hui ne s'inscrit en aucun cas dans l'esprit de la loi et tente de reproduire, voire d'augmenter, les dysfonctionnements actuels du CNV.

La disgrâce de Madame Ruggeri, la mise à l'écart de la DGCA et les tentatives d'amendements discrets à l'assemblée nationale sont autant de signaux alarmants qui nous poussent à réclamer avec force que le ministère respecte la loi qui oblige ses engagements : majorité de l'Etat, présence plus importante des artistes et respect de la diversité esthétique dans la composition du conseil d'administration du futur CNM. Retrait de l'amendement du 28 octobre 2019 qui a été proposé sans aucune concertation avec l'ensemble du champ musical. Concertations réelles sur le droit de tirage et les commissions d'intervention.

Nous appelons tous les musiciens qui souhaitent défendre la diversité et la liberté d'expression musicale à se mobiliser pour la défense des valeurs fondatrices de nos politiques publiques...